Envoyé en préfecture le 20/12/2022

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_203-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022** ASSEMBLEE DELIBERANTE DB221216203

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE: Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE. Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT. Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD. Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents: 27 Votants: 32

Absents: Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: Olivier DIAS

8 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité comptable des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en l'instruction budgétaire comptable et du référentiel L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M 14, M52, M71 et M 832).

La Ville de Bourgoin-Jallieu envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024. Ce changement de référentiel sera acté par délibération en cours d'année 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID: 038-213800535-20221216-DB221216_203-DE

Toutefois le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14.

Pour le budget principal de la Ville de Bourgoin-Jallieu, le compte 1069 est débiteur de 95 652.37 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, à une opération semibudgétaire avec l'émission d'un mandat de 95 652.37 € au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle retenue par la Direction générale des Finances Publiques.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- Autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 95 652.37 €.
- Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire